

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
1, rue du capitaine Fay
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mercredi 30 Mars 2022

Le comité syndical dument convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 30 mars 2022 à 20h00, salle de la Justice de Paix à Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Présents: Janick KOTODZIEJ, Yannick DESPLAINS, Emmanuel AUZOU, Philippe PILLON, Samuel LEFRANC, Jacques LEULLIER, François MILLE-MATHIAS, Hugues SPITAEELS, Rose France DELAIRE, Katia MARGUERY, Romuald TRABOUILLET, Gilles ROGER.

Absents excusés : Marie Hélène DESCOUTURES, Bernard D'HAILLECOURT, Olivier GRAVET

Monsieur D'HAILLECOURT donne pouvoir à Monsieur AUZOU

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Katia MARGUERY.

Le Président informe les membres du Comité qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la programmation prévisionnelle du plan concerté de l'eau pour la période de 2019 à 2023.

L'ensemble des membres acceptent qu'un élément soit ajouté à l'ordre du jour.

1. Compte rendu de la réunion du 15 mars 2022.

Le Président demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Adhésion à l'assurance des risques statutaires des agents.

Monsieur Le Président explique la nécessité pour le syndicat de souscrire à un contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance statutaire proposé par Sofaxis et retenu par le Centre de Gestion de la somme pour la période 2022-2025.

Les garanties du contrat couvrent 100% du salaire brut indiciaire, 60% du régime indemnitaire et 60% des charges patronales. La cotisation est évaluée à 7500 € / an.

Après délibération, tous les membres de l'assemblée approuvent la proposition.

3. Plan de programmation du plan concerté de l'eau (période de 2019 à 2023).

Le Président effectue la lecture du plan à l'assemblée, celui-ci étant élaboré en collaboration avec l'agence de l'eau.

Le Président rappelle les différents projets en cours ainsi que les projets qui seront à programmer ultérieurement.

Le Président précise le besoin de constituer des dossiers de subventions dans l'organisation de ces projets sachant que plusieurs conditions sont à prendre en compte pour l'obtention de subvention, comme le rendement moyen du réseau, le taux de solidarité territoriale ainsi que l'indice linéaire de consommation.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le plan concerté de l'eau.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20 heures 50.

La Secrétaire
Katia MARGUERY

